

SLAPP : Députés, légiférez !

Mémoire présenté par
Les AmiEs de la Terre de Québec



Mémoire déposé aux consultations de la Commission des institutions sur
**Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique -
les poursuites-bâillons (SLAPP)**

Mardi le 29 janvier 2008

Les AmiEs de la Terre de Québec : un groupe d'écologie sociale

Les AmiEs de la Terre de Québec est un groupe d'écologie sociale composé de citoyenNEs qui a vu le jour en 1978 et qui compte plus de 400 membres. C'est par le biais de l'éducation populaire autonome que les citoyenNEs impliqués dans l'organisme prennent part à des comités thématiques, afin de défendre leur droit à un monde équitable, solidaire et écologiquement viable pour les générations actuelles et futures.

Notre position

En novembre 2006, l'Administration portuaire de Québec a tenté d'imposer un bâillon à tous les groupes opposés à Rabaska voulant communiquer avec ses clients concernant les impacts potentiellement négatifs du projet. Ayant été l'un des quatre groupes victimes de la requête en injonction abusive déposée en Cour supérieure par le Port de Québec¹, nous tenons à exprimer notre point de vue dans le cadre des consultations de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur les poursuites-bâillons (SLAPP). Nous tenons à réitérer haut et fort que l'intimidation que nous avons vécue via cette poursuite n'a pas sa place à l'intérieur d'une société dite démocratique.

Bien que le juge Michel Caron de la Cour supérieure ait rejeté la demande en injonction de l'Administration portuaire de Québec², cet épisode a représenté pour nous une perte considérable de temps et d'énergie ce à quoi il faut ajouter le stress du fardeau financier de la défense juridique.

Pour notre groupe, les droits à la liberté d'opinion et d'expression doivent caractériser les débats publics autour de projets tels Rabaska. Le plein exercice de ces droits nécessite des changements à la législation afin que plus personne n'ait à vivre l'épreuve de force complètement disproportionnée que nous avons subie de la part du Port de Québec.

Nous avons parcouru avec intérêt le rapport du comité d'étude mandaté par le ministère de la Justice au sujet des poursuites stratégiques contre la mobilisation publique³. À la page 44, les auteurs mentionnent que « le recours aux tribunaux à des fins politiques est souvent l'initiative des groupes sociaux, notamment des groupes environnementaux et des regroupements de consommateurs » et que « la pratique du SLAPP ne serait ainsi que la réponse du monde de l'entreprise à certaines des formes les plus contemporaines de l'action politique. »

Nous tenons à préciser que le recours aux tribunaux par certains groupes sociaux, notamment par la procédure en recours collectif, n'a pas le caractère fondamentalement abusif, tortueux et malhonnête des SLAPP. Question de reprendre un enjeu très actuel et

¹ Richard HÉNAULT, « Le Port veut une injonction contre les opposants », Le Soleil (14 novembre 2006, p. 3)

² Richard HÉNAULT, « Rabaska : Injonction refusée au Port », Le Soleil (1er décembre 2006, p. 3)

³ Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique – les poursuites - bâillons (SLAPP), Rapport du comité au ministre de la Justice, Montréal, 15 mars 2007

propre à la région de Québec, mentionnons simplement, à titre d'exemple, le recours collectif des citoyens de Shannon contre le ministère de la Défense nationale et SNC Tech, filiale du groupe SNC Lavallin, dans le dossier de la contamination de leur eau potable par le trichloréthylène (TCE)⁴. Autorisé par la Cour supérieure du Québec en mars 2007, on ne saurait qualifier d'abusif ce recours venant de citoyens qui estiment avoir été tenus dans l'ignorance par la partie adverse concernant la contamination.

Au niveau des options envisageables face au problème des SLAPP, les AmiEs de la Terre de Québec sont ouverts à une modification au Code de procédure civile de façon à permettre le droit au rejet des « procédures vexatoires ou excessives » et ce, dans la mesure où cette modification prévoit, comme le souligne le rapport du comité d'étude :

- le remboursement des dépens et des frais extrajudiciaires en faveur de la partie dont le droit à la liberté d'expression et d'opinion publique a été entravé;
- l'imposition de dommages-intérêts punitifs ou exemplaires susceptibles de limiter la tentation de recourir à répétition aux poursuites-bâillons.

Il est essentiel de dissuader les initiateurs de SLAPP d'utiliser les tribunaux à des fins d'intimidation, ou carrément de mise en faillite, des groupes environnementaux. De plus, il nous apparaît que l'adoption d'une loi anti-SLAPP (option 3) est nécessaire pour réaffirmer le droit à la liberté d'opinion et d'expression dans les débats publics.

Enfin, nous souhaitons sincèrement que le gouvernement saura prendre rapidement les décisions qui s'imposent dans le dossier des SLAPP. En tant que groupe écologiste, nous avons été trop souvent habitués de voir les valeurs fondamentales de démocratie et de liberté mises à l'écart face à la promotion de d'autres intérêts (par exemple, la loi 23 de juin 1996 sur le « droit de produire »)⁵.

Nous espérons ardemment que les députés de l'Assemblée nationale auront cette fois la sagesse de défendre haut et fort le droit à la liberté d'opinion et d'expression dans les débats publics.

⁴ Marianne WHITE, « TCE à Shannon : Recours collectif autorisé contre Ottawa », Le Soleil (24 mars 2007, p. 2)

⁵ Louis-Gilles FRANCOEUR, « Malgré l'opposition des milieux ruraux : Le projet de loi sur «le droit de produire» est adopté », Le Devoir (21 juin 1996, p. A4)